REPUBLIQUE FRANCAISE PREFECTURE DE LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL

fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi à compter du 1^e janvier 2008

Le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais Préfet du Nord

Vu le code du travail et notamment les articles L 322-4-7, L 322-4-8 et R 322-16 et suivants,

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale du Travail, de l'Emploi et de la formation Professionnelle

ARRETE:

- Art.1^{er} Le montant des aides de l'Etat prévues pour les conventions conclues en application des articles L 322-4-7 et L 322-4-8 du code du travail est fixé, à compter du 1^e janvier 2008, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, conformément à la grille jointe en annexe.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions nouvellement conclues en application des articles L 322-4-8-7 et L 322-4-8 du code du travail à compter du 1^{er} janvier 2008.
- Art. 3. Lors du renouvellement de conventions conclues avant le 1^{er} janvier 2008, le taux de prise en charge est celui indiqué dans la convention initiale. Le renouvellement de la majoration pour clause qualité, prévue pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, est dans ce cas soumis à l'appréciation de l'ANPE.
- Art. 4. La directrice régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la directrice régionale de l'ANPE, le préfet du Nord et le préfet du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à LILLE, le 0 1 JAN. 2008

Le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais Préfet du Nord

Daniel CANEPA